



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/5376  
18 décembre 1962  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session  
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PLAN DES CONFERENCES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. QUAO (Ghana)

1. A ses 965<sup>ème</sup> et 966<sup>ème</sup> séances, le 7 décembre 1962, la Cinquième Commission a étudié le point 65 de l'ordre du jour, intitulé "Examen du plan des conférences".
2. La Commission était saisie d'un rapport (A/5317) dans lequel le Secrétaire général indiquait que, par sa résolution 1202 (XII) du 13 décembre 1957, l'Assemblée générale avait arrêté certains principes régissant l'établissement du plan des réunions et conférences de l'ONU et leur financement, afin de permettre l'emploi le plus rationnel et le plus économique des ressources et de faciliter la participation effective des Etats Membres aux travaux de l'Organisation. Comme la période sur laquelle portait la résolution se termine le 31 décembre 1962, il appartenait à l'Assemblée de passer en revue ces principes et, compte tenu des changements survenus depuis le début de 1958, d'arrêter un plan des conférences qui aille au-delà de la première période quinquennale.
3. Aux paragraphes 2 à 9 de son rapport, le Secrétaire général faisait le point des résultats de la période 1958-1962, en indiquant la façon dont les divers paragraphes de la résolution 1202 (XII) avaient été appliqués. Au paragraphe 10, il signalait que le volume du programme des conférences semblait préoccuper de plus en plus tant l'Assemblée générale que les autres organes principaux. Le temps dont on disposait pour les travaux préparatoires de fond était si court que le résultat effectif des conférences et autres réunions s'en trouvait très souvent compromis; de plus, du fait du très grand nombre des réunions entre les sessions

ordinaires de l'Assemblée, il était très difficile aux organes subsidiaires de présenter leurs rapports aux organes dont ils relevaient dans les délais fixés par le règlement intérieur. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général énumérait les mesures prises pour remédier à cet état de choses; au paragraphe 12, il indiquait qu'étant donné ces mesures et les problèmes particuliers qui se poseraient en 1964 du fait du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments du Siège, il pourrait y avoir intérêt à renvoyer la question du plan des conférences à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Il suggérait en outre à l'Assemblée de proroger d'une nouvelle année l'application des dispositions de la résolution 1202 (XII), sous réserve d'y apporter les deux modifications suivantes :

- a) Modifier le paragraphe 2 d) pour permettre un chevauchement entre la session annuelle de la Commission du droit international et la session d'été du Conseil économique et social;
- b) Rendre les dispositions du paragraphe 2 c) applicables à la Commission économique pour l'Afrique et à ses organes subsidiaires.

Ces suggestions avaient été approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. Dans l'ensemble, les délégations, tout comme l'avait fait le Secrétaire général, se sont inquiétées du nombre croissant de conférences et de réunions, qui pesait lourdement sur le personnel et les ressources financières tant de l'Organisation que des Etats Membres participants. De plus, plusieurs représentants, tout en estimant qu'il aurait été préférable - si l'on avait eu plus de temps - d'étudier la question à fond à la présente session, ont pensé qu'un renvoi à la session suivante pourrait somme toute se révéler utile si, au cours des douze mois à venir, le Secrétaire général parvenait à bien faire comprendre aux organes compétents toute l'importance et toute l'urgence des remèdes qu'il proposait et s'il les amenait à faire preuve de modération dans leurs programmes de réunions au Siège pour 1964, étant donné les gros travaux d'aménagement qu'il allait falloir faire dans les bâtiments. Il était indispensable de placer la question très haut sur la liste des priorités de la dix-huitième session et d'en aborder l'examen aussitôt que possible, car le programme des conférences était normalement arrêté vers le milieu de chaque session et il était difficile ensuite de le remanier.

5. On a dit aussi qu'il serait vain de s'en remettre aveuglément à tel ou tel plan formel de conférences pour résoudre le problème. Avec le développement progressif des activités, le nombre des conférences et réunions ne pouvait que croître. Lorsqu'elle avait examiné en première lecture le projet de budget de 1963, la Commission avait recommandé de créer 34 nouveaux postes pour renforcer le Service des conférences; c'était là bien peu de chose à côté du personnel temporaire qu'exigeraient les conférences de l'ONU : il faudrait des centaines et des centaines de postes temporaires pour le Comité des dix-huit nations sur le désarmement et son Sous-Comité du traité sur la cessation des essais d'armes nucléaires, les deux sous-commissions de la Commission du droit international, la Conférence sur la science et la technique, la Conférence sur les relations consulaires et d'autres réunions et conférences. Comme, de toute évidence, l'Assemblée générale ne pouvait que continuer, d'approuver la création de nouveaux organes et la réunion de nouvelles conférences, il fallait se montrer réaliste et utiliser de façon rationnelle les ressources disponibles. La chose était possible si l'on s'attaquait au problème de diverses façons à la fois : premièrement, il fallait que les Etats Membres et les organes de l'ONU fassent preuve de modération quant au nombre et à la durée des conférences et autres réunions; deuxièmement, il fallait appliquer un système de priorité rigoureux, notamment pour les réunions qui ne figuraient pas au programme annuel des conférences; troisièmement, il fallait améliorer la coordination en matière de conférences, tant à l'intérieur même de l'ONU qu'avec les autres organisations; quatrièmement, il fallait revoir avec soin la question de la fréquence des sessions - cela surtout dans le cas des commissions techniques du Conseil économique et social.

#### Décision de la Commission

6. A sa 966ème séance, la Commission a approuvé les recommandations ci-après du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5317, par. 14) :

- a) L'examen du plan des conférences serait renvoyé à la dix-huitième session de l'Assemblée générale;
- b) L'application des dispositions de la résolution 1202 (XII) du 13 décembre 1957 serait prorogée d'une nouvelle année, sous réserve des modifications suivantes :

/...

- i) Modification de l'alinéa d) du paragraphe 2, qui permettrait un chevauchement entre la session annuelle de la Commission du droit international et la session d'été du Conseil économique et social;
- ii) Application de l'alinéa c) du paragraphe 2 à la Commission économique pour l'Afrique et à ses organes subsidiaires.

Recommandation de la Cinquième Commission

En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

PLAN DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences<sup>1/</sup>,

1. Décide de proroger pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 1963, le plan des conférences arrêté dans la résolution 1202 (XII) du 13 décembre 1957;

2. Modifie comme suit les alinéas c) et d) du paragraphe 2 de cette résolution :

"2 c) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée, lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

"2 d) La Commission du droit international, tiendra sa session annuelle à Genève;"

3. Invite le Secrétaire général à appeler l'attention des organes compétents sur l'importance et l'urgence des mesures indiquées au paragraphe 11 de son rapport, ainsi que sur la nécessité pour eux de faire part de modération lorsqu'ils fixeront leurs programmes de réunions au Siège pour 1964, vu les gros travaux d'aménagement qui doivent être faits audit Siège.

-----

<sup>1/</sup> A/5317.